

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°07/2020

Indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie lundi 31 août 2020 en présence de Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal en charge de l'administration générale des finances et de Monsieur Sébastien Varrin, Secrétaire Municipal. Madame Barbara Rochat, Présidente du Conseil Communal, a ouvert la séance en rappelant les consignes d'usage.

Monsieur Sueur et Monsieur Varrin ont parfaitement expliqué l'objet du préavis et ils ont répondu avec précision aux nombreuses questions des membres de la Commission.

Discussions autour de l'objet du préavis

La Municipalité soumet au Conseil communal une proposition d'indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021 – 2026, comme elle s'est engagée à le faire lors du préavis 01/2020.

Ainsi, une fois le préavis 07/2020 traité par le Conseil communal, les candidats potentiels pour les élections 2021-2026 pourront connaître avec précision le montant des indemnités définies tant pour la Municipalité que le Conseil communal.

Le préavis 07/2020 porte sur les indemnités annuelles et de départ des membres de la Municipalité ainsi que les indemnités des membres du Conseil communal.

Sur demande de la Commission, Monsieur Varrin a expliqué que formellement la Commission des finances n'a pas besoin d'être sollicitée pour ce type de préavis, se basant sur l'article 49 du Règlement du Conseil communal. D'entente avec le Bureau du Conseil, le président de la Commission des finances a été dans un premier temps informé du préavis 07/2020. Dans un deuxième temps, la Commission des finances a souhaité l'examiner.

Indemnités des membres de la Municipalité

Monsieur Sueur a rappelé que les indemnités des membres de la Municipalité ont toujours été portées globalement dans les budgets annuels, sans distinction entre les rôles de Municipal et de Syndic. La répartition étant ensuite discutée avec les membres de la Municipalité. Actuellement, le montant global de CHF 396'000.- est réparti à hauteur de CHF 96'000.- pour le Syndic et CHF 300'000.- pour les Municipaux. Il a également été précisé qu'à ce jour, il n'y a pas de différence de montant entre les Municipaux, l'indemnité annuel étant de CHF 50'000.- pour chacune et chacun.

La Commission a souhaité comprendre l'analyse réalisée pour fixer les nouveaux montants d'indemnités, notamment si la Municipalité a déterminé le taux d'occupation d'un membre de la Municipalité composée de 5 membres. Messieurs Sueur et Varrin ont répondu que globalement, la réduction du nombre de Municipaux implique selon ces deux intervenants une augmentation de la charge de travail estimée à 10%. Il a également été rappelé que le taux d'occupation d'un Municipal dépend de sa capacité à déléguer les aspects opérationnels sur l'administration. De plus, le rôle de Municipal n'est pas une fonction avec un cahier des charges défini. Elle ou il doit mener à bien son dicastère dans le but de répondre aux objectifs du plan de législature et ce, dans un rôle politique. Il a également été tenu compte du fait que l'administration s'est renforcée en chefs de service.

Messieurs Sueur et Varrin ont complété en précisant que l'enveloppe globale proposée de CHF 420'000.-, répartie à hauteur de CHF 123'200.- pour le Syndic et CHF 296'800.- pour les Municipaux, démontrait une réadaptation de cette répartition, avec une indemnité pour un Municipal équivalente à 60% (+10%) de celle du Syndic. De fait, l'augmentation de l'indemnité du Syndic (par rapport à l'état actuel) est de 28% alors que celle des Municipaux est majorée de 48%.

Toujours à ce propos, la Commission a demandé comment se justifiait la différence du montant de l'indemnité entre le Syndic et le Municipal (123'000.- et 74'200.-). La différence réelle de CHF 48'800.- (le Syndic ayant également en charge un dicastère) se justifie, selon la Municipalité par une charge de travail supplémentaire et le rôle de « leader ».

Le passage de 7 à 5 implique (simple règle de 3) une augmentation de 40% de la charge de travail pour tous les Municipaux. De fait avec les nouveaux montants alloués, la rétribution pour le travail d'un Municipal en charge d'un dicastère est donc bonifiée de 8% uniquement, alors que celle du Syndic outre ces 8%, reçoit en plus une bonification complémentaire de 5% pour la partie dédiée au travail particulier à sa charge. Le montant global de CHF de CHF 420'000.- proposé dans le préavis sera porté au budget 2021. La répartition des indemnités entre celle du Syndic et celle des Municipaux sera définie par la nouvelle Municipalité, qui devrait en principe se tenir à celle présentée dans ce préavis.

Il est également précisé que le montant global des indemnités de CHF 420'000.- comprend tous les frais d'administration, de téléphone, de déplacement, etc., sans les indemnités accessoires qu'ils perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations ou ententes intercommunales. Cette pratique à l'avantage d'être égale, simple et efficiente.

Indemnités de fin de mandat des membres de la Municipalité

Le préavis 02/2017 « Abrogation du Règlement de la Municipalité du 26 septembre 2005 et fixation du traitement et des indemnités de fin de mandat des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 », adopté à l'unanimité par le Conseil communal lors de sa séance du 27 février 2017 prévoyait déjà les tranches de moins de 5 ans, dès 5 ans et dès 10 ans de mandat. Seuls des nouveaux montants sont présentés dans ce préavis.

La Commission s'étonne que la proportion de l'indemnité de départ entre celle du Syndic et des Municipaux, actuellement de 50 % n'a pas été reprise dans ce préavis. Monsieur Sueur précise que plusieurs scénarios, basés sur l'historique, ont été proposés à la Municipalité. Celle-ci a choisi une clé de répartition de 60% pour le Syndic et 40% pour les Municipaux (arrondie au millier de francs). Par rapport au statu quo, l'indemnité de départ globale en francs est augmentée :

de CHF 1'000.- pour moins de 5 ans de législature pour les Municipaux, et reste inchangée pour le Syndic ; de CHF 8'000.- et 10'000 pour, respectivement, les Municipaux et le Syndic, dès 5 ans de mandat ; de CHF 9'000.- et 10'000.-, respectivement, dès 10 ans de mandat. Il apparaît, selon la Municipalité, que la reconversion d'un Syndic est plus difficile que pour un Municipal étant donné que son implication est plus importante.

Indemnités des membres du Conseil communal

La Commission a pris note que le Bureau du Conseil communal a été consulté sur ce point et que le maintien de la situation actuelle a prévalu.

Reflets des débats au sein de la Commission

Indemnités des membres de la Municipalité

La Commission constate que l'enveloppe globale des indemnités pour les membres de la Municipalité représente une augmentation de CHF 24'000.-, ce qui paraît encore justifié et raisonnable.

Elle soulève et approuve également la nouvelle répartition de l'enveloppe globale à savoir 40% pour le Syndic et 60% pour les Municipaux, en lieu et place des 50-50% actuels.

Dès le moment où nous admettons que le rôle d'un Syndic ou d'un Municipal n'est pas une fonction avec un cahier des charges précis, mais une fonction de dévouement à la collectivité, qui implique souvent des sacrifices dans les loisirs et la vie de famille, le côté « arbitraire » des montants et de leur répartition entre le Syndic et les Municipaux peut être compris et admis.

La Commission a demandé à la Municipalité de bien vouloir lui transmettre ce que représentaient les charges sociales (AVS, LPP, etc.) en sus du montant global des indemnités de CHF 420'000.-.

Monsieur Sueur a remis à la Commission un tableau détaillé. Celui-ci est annexé à ce rapport et présente une augmentation des charges sociales de CHF 14'068.60, à charge de la Commune.

Indemnités de fin de mandat des membres de la Municipalité

La Commission ne remet pas en question les règles définies, mais elle peine à suivre le raisonnement tenu par la Municipalité par rapport aux différences des montants alloués au Syndic et aux Municipaux. Elle désapprouve le fait qu'il est plus difficile à un Syndic de reprendre une vie professionnelle étant donné que sa fonction l'éloigne de la vie professionnelle et que son implication est plus importante. Au contraire, la Commission estime qu'un Municipal mérite une indemnité plus conséquente que celle prévue et égale à celle du Syndic. Ce dernier pouvant, qui plus est, s'appuyer sur le réseau qu'il a constitué durant sa syndiculture.

Ainsi la Commission, à l'unanimité, propose au Conseil communal de modifier le montant des indemnités de départ après 5 et 10 ans, comme suit :

Dès 5 ans, CHF 20'000.- tant pour le Syndic que le Municipal et, dès 10 ans, à CHF 30'000.- tant pour le Syndic que le Municipal.

Indemnités des membres du Conseil communal

La Commission suit la proposition du Bureau du Conseil communal et approuve donc le maintien de la situation actuelle.

Conclusion

La Commission ad hoc chargée de l'étude du préavis N° 07/2020, avec 8 voix pour, 1 contre, propose au Conseil communal d'accepter le préavis amendé comme suit :

- de fixer à CHF 420'000.- l'enveloppe globale annuelle pour le traitement des membres de la Municipalité, à répartir entre le Syndic (CH 123'200.-) et les membres de la Municipalité (CHF 74'200.-) pour la législature 2021-2026 ;
- de continuer à appliquer aux membres de la Municipalité les mêmes conditions que le personnel communal à temps partiel concernant l'assurance accident, conformément à la loi sur l'assurance accident (LAA) ;
- de continuer à assurer le traitement des membres de la Municipalité auprès de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) conformément aux dispositions applicables au personnel communal ;
- de maintenir le principe du versement directement aux membres de la Municipalité des jetons de présence ou indemnités accessoires qu'ils perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations ou ententes intercommunales ;
- D'amender préavis et de fixer les indemnités de fin de mandat de la manière suivante pour la législature 2021-2026 :
 - Moins de cinq années de mandat :
 - Indemnité unique de CHF 10'000.- pour le Syndic et de CHF 6'000.- par Municipal, uniquement si le mandat prend fin suite à une non-réélection.
 - Dès cinq années de mandat :
 - Indemnité unique de CHF 20'000.- pour le Syndic et de CHF 20'000.- par Municipal.
 - Dès dix années de mandat :
 - Indemnité unique de CHF 30'000.- pour le Syndic et de CHF 30'000.- par Municipal.
 - Le statut (Syndic ou Municipal) de l'élu au moment où il quitte sa fonction détermine l'indemnité à laquelle il a droit. En cas de décès, l'indemnité est due au conjoint survivant ou aux enfants encore à charge. L'indemnité n'est pas versée en cas de départ pour des raisons non honorables.

Le Mont-sur-Lausanne, le 16 septembre 2020

La présidente : Christine MENETREY



Les membres : Catherine ROULET

Ofelia DE GREGORIO

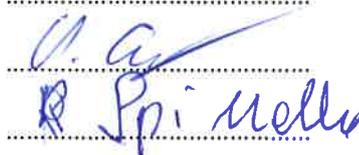
Marc MAILLARD

Nicolas MOJON

Christophe CORBAZ

Raffaele SPINELLO

Bertrand MARTINELLI



Le rapporteur :

Antoine CHAMOT



.....

Traitement Municipalité 2016/2021 - charges sociales employeur

Municipalité 2016/2021	Taux 2020	Traitement annuel	Indemnité annuelle	AVS/AI/APG	Ass. chômage	LPCFam	Fais admio.	Allocations familiales	Assurance maladie IJM	Assurance accident	Assurance accident compl.	Caisse de pensions	Total des charges (sans traitement)
Syndic	50%	92'000.00	4'000.00	4'853.00	1'012.00	55.20	174.80	2'603.60	864.80	982.55	222.65	16'129.00	26'897.60
Municipal 1	25%	46'000.00	4'000.00	2'426.50	506.00	27.60	87.40	1'301.80	432.40	491.30	111.30	8'065.00	13'449.30
Municipal 2	25%	46'000.00	4'000.00	2'426.50	506.00	27.60	87.40	1'301.80	432.40	491.30	111.30	8'065.00	13'449.30
Municipal 3	25%	46'000.00	4'000.00	2'426.50	506.00	27.60	87.40	1'301.80	432.40	491.30	111.30	8'065.00	13'449.30
Municipal 4	25%	46'000.00	4'000.00	2'426.50	506.00	27.60	87.40	1'301.80	432.40	491.30	111.30	8'065.00	13'449.30
Municipal 5	25%	46'000.00	4'000.00	2'426.50	506.00	27.60	87.40	1'301.80	432.40	491.30	111.30	8'065.00	13'449.30
Municipal 6	25%	46'000.00	4'000.00	2'426.50	506.00	27.60	87.40	1'301.80	432.40	491.30	111.30	8'065.00	13'449.30
		368'000.00	28'000.00	19'412.00	4'048.00	220.80	699.20	10'414.40	3'459.20	3'930.35	890.45	64'519.00	107'593.40

Traitement Municipalité 2021/2026 - charges sociales employeur

Municipalité 2021/2026	Taux 2021	Traitement annuel	Indemnité annuelle	AVS/AI/APG	Ass. chômage	LPCFam	Fais admin.	Allocations familiales	Assurance maladie IJM	Assurance accident	Assurance accident compl.	Caisse de pensions	Total des charges (sans traitement)
Syndic	79%	123'200.00	0.00	6'498.80	1'355.20	73.90	234.10	3'486.55	1'158.10	1'315.80	298.15	21'261.00	35'681.60
Municipal 1	48%	74'200.00	0.00	3'914.05	816.20	44.50	141.00	2'099.85	697.50	792.45	179.55	12'805.00	21'490.10
Municipal 2	48%	74'200.00	0.00	3'914.05	816.20	44.50	141.00	2'099.85	697.50	792.45	179.55	12'805.00	21'490.10
Municipal 3	48%	74'200.00	0.00	3'914.05	816.20	44.50	141.00	2'099.85	697.50	792.45	179.55	12'805.00	21'490.10
Municipal 4	48%	74'200.00	0.00	3'914.05	816.20	44.50	141.00	2'099.85	697.50	792.45	179.55	12'805.00	21'490.10
		420'000.00	0.00	22'155.00	4'620.00	251.90	798.10	11'885.95	3'948.10	4'485.60	1'016.35	72'481.00	121'642.00

Récapitulation et comparaison du coût total pour la Commune (traitement et charges sociales)

Rubriques	Municipalité	Municipalité	Ecart	
	2016-2021	2021-2026	En CHF	En %
Traitement annuel	368'000.00	420'000.00		
Indemnité annuelle	28'000.00	0.00		
Traitement annuel total	396'000.00	420'000.00	24'000.00	6.06%
Cotisations AVS/AI/APG	19'412.00	22'155.00	2'743.00	14.13%
Cotisations assurance chômage	4'048.00	4'620.00	572.00	14.13%
PC Famille	220.80	251.90	31.10	14.09%
Participation frais administratifs	699.20	798.10	98.90	14.14%
Cotisations caisse allocations familiales	10'414.40	11'885.95	1'471.55	14.13%
Assurance maladie Ind. journalière maladie	3'459.20	3'948.10	488.90	14.13%
Assurance accident	3'930.35	4'485.60	555.25	14.13%
Assurance accident complémentaire	890.45	1'016.35	125.90	14.14%
Caisse de pensions	64'519.00	72'481.00	7'962.00	12.34%
	503'593.40	541'642.00	38'048.60	7.56%
Traitement	396'000.00	420'000.00	24'000.00	6.06%
Somme des charges sociales	107'593.40	121'642.00	14'048.60	13.06%
Total	503'593.40	541'642.00	38'048.60	7.56%